

**Décision n° AU-043-11-00005-01**

**Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement  
de Service Civique**

**Le Préfet de région Auvergne**

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément complémentaire présentée le 05/10/2011 par l'organisme intéressé ;  
Vu la décision AU-043-11-00005-00 du 24/03/2011 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL.

**Décide :**

**Article 1**

L'article n° 1 de l'article de référence de l'agrément initial de la décision AU-043-11-00005-00 du 24/03/2011 est ainsi rédigé :  
L'établissement public CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL dont le siège social est situé Mairie 43230 PAULHAGUET (N°SIRET : 01498740890012) est agréé(e), pour une durée de deux ans jusqu'au 24 mars 2013, au titre de l'engagement de Service Civique.

**Article 2**

L'article n°2 de l'article de référence de l'agrément initial) de la décision AU-043-11-00005-00 du 24/03/2011 est complété par les missions et les dispositions suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Aide aux personnes fragilisées et isolées
Santé	2	A	Aide aux personnes fragilisées et isolées

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

**Article 3**

L'article n° 3 de l'article de référence de l'agrément initial de la décision AU-043-11-00005-00 du 24/03/2011 est ainsi rédigé :

### Article 3

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus avant le 31 décembre 2011 est fixée à 12 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer avant le 31 décembre 2011 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 9 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

### Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

### Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 octobre 2011

Pour le Préfet de la région Auvergne,  
et par délégation,  
Le délégué territorial adjoint,



Y. BARILLET

## Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées à l'article 3 soient :
  1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
  2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

**La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année :**

<b>Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires</b>								
	<b>Nombre d'entrées mensuelles</b>							
<b>Date d'accueil MM/AA</b>	<b>6 mois</b>	<b>7 mois</b>	<b>8 mois</b>	<b>9 mois</b>	<b>10 mois</b>	<b>11 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>Total</b>
<b>4/2011</b>	0	0	0	0	0	0	1	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	1	<b>1</b>
<b>Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)</b>	0	0	0	0	0	0	12	<b>12</b>
<b>Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)</b>	0	0	0	0	0	0	9	<b>9</b>